

LES DIRECTIVES QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DEVRAIENT ÊTRE LUES ATTENTIVEMENT AVANT QUE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SOIT REMPLIE. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SERT À ACCEPTER L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR DYE & DURHAM LIMITED, QUI VISE LE RACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES DE DYE & DURHAM LIMITED D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 15 000 000 \$.

LETTRE D'ENVOI

pour le dépôt des actions ordinaires
de
DYE & DURHAM LIMITED
en réponse à l'offre présentée en date du 12 mai 2023 par Dye & Durham Limited

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST)
LE 16 JUIN 2023, SAUF SI ELLE EST PROLONGÉE OU RETIRÉE.
(L'« HEURE D'EXPIRATION »).

VEUILLEZ UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SI :

1. VOUS DÉPOSEZ DES CERTIFICATS D' ACTIONS;
2. VOUS SUIVEZ LA PROCÉDURE DE TRANSFERT PAR VOIE D'INSCRIPTION EN COMPTE ÉTABLIE PAR LA DTC ET VOUS N'AVEZ PAS REÇU DE MESSAGE DE L'AGENT;
3. VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ DES ACTIONS EN UTILISANT UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.

La présente lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** »), ou une photocopie signée à la main de cette lettre d'envoi, dûment remplie et signée, ainsi que tous les documents nécessaires, doivent être joints aux certificats attestant les actions ordinaires (les « **actions** ») de Dye & Durham Limited (« **D&D** » ou la « **Société** ») déposées en réponse à l'offre présentée (l'« **offre** ») par D&D visant le rachat auprès des porteurs des actions (les « **actionnaires** ») d'une valeur totale maximale de 15 000 000 \$ par voie (i) de dépôt à l'enchère à des prix indiqués par les actionnaires déposants d'au moins 17,00 \$ et d'au plus 20,00 \$ par action (le « **dépôt à l'enchère** ») ou (ii) de dépôt au prix de rachat sans indication de prix (le « **dépôt au prix de rachat** »), dans les deux cas selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 12 mai 2023 (l'« **offre de rachat** ») et la note d'information qui y est jointe (la « **note d'information** » et, avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») et dans la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** »), et parvenir à Compagnie Trust TSX (le « **dépositaire** ») avant l'heure d'expiration à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, qui figure sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ordinaires ». Les actionnaires qui acceptent l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte ne sont pas tenus d'utiliser la présente lettre d'envoi, pourvu que, tel qu'il est décrit à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ordinaires », (i) dans le cas des actions ordinaires détenues par la CDS, ils suivent la procédure pour obtenir une confirmation d'une inscription en compte par l'entremise du système CDSX, et (ii) dans le cas des actions ordinaires détenues par la DTC, un message de l'agent tenant lieu de lettre d'envoi soit reçu par le dépositaire avant l'heure d'expiration à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario. Les actionnaires qui acceptent l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte par l'intermédiaire du CDSX seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les modalités de cette lettre d'envoi.

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et (i) ne peut remettre les certificats attestant ces actions; (ii) ne peut suivre la procédure de transfert d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ordinaires » avant l'heure d'expiration; ou (iii) ne peut transmettre tous les documents nécessaires au dépositaire avant l'heure d'expiration parce qu'il ne dispose pas du temps suffisant, l'actionnaire devra déposer ses actions en réponse à l'offre conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ordinaires » en se servant de l'avis de livraison garantie joint à l'offre et note d'information. Se reporter à l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi.

Les modalités et les conditions de l'offre et note d'information font partie intégrante de la présente lettre d'envoi et y sont intégrées par renvoi. L'offre et note d'information renferme de l'information importante et les actionnaires sont instamment priés de la lire intégralement. Les termes qui sont employés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis et qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens respectif qui leur est attribué dans l'offre et note d'information et les variations grammaticales de ces termes ont des sens correspondants. Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, tous les renvois au symbole « \$ » ainsi qu'au terme « dollars » s'entendent de dollars canadiens. Toutefois, un actionnaire inscrit peut choisir de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case F « Monnaie de paiement », auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le ou les cours en vigueur sur le marché pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques relatifs à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques relatifs à la fluctuation des taux de change, au moment de la conversion ou au choix du taux de change, et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie sont pour le compte de l'actionnaire inscrit uniquement et seront à ses risques et à ses frais, et ni D&D ni Compagnie Trust TSX ou les membres de leur groupe n'en sont responsables.

Les actionnaires devraient étudier attentivement les incidences fiscales découlant de l'acceptation de l'offre et du dépôt des actions en réponse à l'offre. Pour certains actionnaires, le traitement fiscal associé à la vente d'actions à la Société dans le cadre de l'offre pourrait sensiblement différer du traitement fiscal associé à la vente d'actions sur le marché. Se reporter à la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ». Il est vivement conseillé à tous les actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux et juridiques relativement à l'application des lois fiscales fédérales canadiennes et américaines à leur situation personnelle.

Toute question ou demande d'aide peut être adressée au dépositaire aux adresses et aux numéros de téléphone indiqués sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Les photocopies signées à la main de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur maison de courtage, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE L'ADRESSE DU BUREAU DE TORONTO, EN ONTARIO, DU DÉPOSITAIRE FIGURANT SUR LA PAGE DE COUVERTURE ARRIÈRE DU PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN CI-DESSOUS ET, SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT REMPLIR LE FORMULAIRE W-9 DE L'IRS FIGURANT CI-DESSOUS (SE REPORTER À L'INSTRUCTION 11). SI VOUS AVEZ UNE ADRESSE AUX ÉTATS-UNIS, MAIS QUE VOUS N'ÊTES PAS UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN, VEUILLEZ VOUS REPORTER À L'INSTRUCTION 11.

Veuillez lire attentivement les instructions énumérées ci-dessous avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : DYE & DURHAM LIMITED

AUTRE DESTINATAIRE : COMPAGNIE TRUST TSX, à titre de dépositaire

Le soussigné (ou la personne au nom de laquelle une inscription en compte est effectuée) dépose par les présentes, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, les actions énumérées ci-dessous et remet par les présentes à la Société le ou les certificats ci-joints attestant les actions déposées en réponse à l'offre au prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou conformément à un dépôt au prix de rachat, qui est précisé ci-dessous, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôts applicables, s'il y a lieu). Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat relatives à la révocation des dépôts, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant ces actions selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et aux termes de la présente lettre d'envoi et des instructions qui y figurent. Les détails relatifs aux certificats ci-joints sont les suivants :

CASE 1			
ACTIONS ORDINAIRES*			
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste à la présente lettre d'envoi dans le format indiqué ci-dessous.)			
Numéro de certificat ou numéro de compte du SID (s'il y a lieu)	Nom auquel les actions ordinaires sont immatriculées (veuillez inscrire le nom en caractères d'imprimerie tel qu'il figure sur le certificat)	Nombre d'actions attestées par le certificat	Nombre d'actions déposées*
TOTAL :			
* Sauf indication contraire, le nombre d'actions attestées par tous les certificats remis seront réputées avoir été déposées. Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles attestées par tous les certificats énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Se reporter à l'instruction 9 de la présente lettre d'envoi.			

Le soussigné (ou la personne au nom de laquelle une inscription en compte est effectuée) accuse réception de l'offre et note d'information et reconnaît qu'il existe entre le soussigné et D&D une entente ayant force exécutoire, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information. Le soussigné, ou la personne pour le compte de laquelle une inscription en compte est effectuée, déclare et garantit a) qu'il détient tous les pouvoirs nécessaires pour déposer, vendre, céder et transférer les actions (les « **actions déposées** ») et tous les autres titres (au sens donné à ce terme ci-dessous) visés par la présente lettre d'envoi et remis au dépositaire et qu'il détient tous les droits et les avantages découlant de ces actions déposées, notamment la totalité des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations (collectivement, les « **autres titres** ») qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés aux actionnaires à l'égard des actions déposées dont la date de clôture des registres correspond à la date de prise d'effet (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou à une date ultérieure, à condition que les autres titres qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés aux actionnaires inscrits avant la date de prise d'effet à l'égard des actions déposées le seront pour le compte de ces actionnaires; b) qu'il est propriétaire des actions déposées et de tous les autres titres déposés en réponse à l'offre; c) que les actions déposées et les autres titres n'ont pas été vendus, cédés ou transférés, ni qu'aucune entente n'a été conclue en vue de vendre, de céder ou de transférer à quelque personne que ce soit les actions déposées ou les autres titres; d) que le dépôt des actions déposées et des autres titres est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et e) que lorsque D&D aura pris livraison des actions

déposées et des autres titres et les aura réglés, et dans la mesure où elle le fait, D&D acquerra un titre de propriété valable, libre et quitte de tout privilège, de toute charge, de toute sûreté, de toute réclamation, de toute restriction et de toute participation de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et les avantages qui en découlent.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information, sous réserve uniquement des droits de désengagement énoncés dans l'offre de rachat, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard des actions déposées (à moins que le dépôt ne soit effectué selon la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ordinaires ») et remet à D&D le ou les certificats ci-joints attestant les actions déposées, et selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, dépose, vend, cède et transfère à D&D tous les droits, les titres de propriété et les participations dans les actions déposées par voie de dépôt à l'enchère ou par voie de dépôt au prix de rachat ainsi que tous les droits et les avantages découlant des actions déposées et des autres titres.

Les actions acquises dans le cadre de l'offre seront acquises par D&D libres et quittes de toute charge, de toute sûreté, de toute réclamation, de toute restriction et de tout droit en équité de quelque nature que ce soit, conjointement avec tous les droits et les avantages qui en découlent, y compris le droit à la totalité des dividendes, des distributions, des versements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations qui pourraient être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions dont la date de clôture des registres correspond à la date de prise d'effet ou à une date ultérieure. L'ensemble des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions aux actionnaires inscrits avant la date de prise d'effet le seront pour le compte de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la date de clôture des registres applicable avant la date de prise d'effet aura le droit de recevoir ce dividende, cette distribution, ce paiement, ce titre, ce droit, cet actif ou cette autre participation (s'il y a lieu), qu'il dépose ou non des actions en réponse à l'offre.

Le soussigné constitue et nomme irrévocablement, à compter de la date (la « **date de prise d'effet** ») à laquelle D&D prendra livraison des actions déposées et en acceptera le paiement, chaque membre de la direction et administrateur de D&D, et toute autre personne désignée par écrit par D&D, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime du porteur des actions déposées visées par la présente lettre d'envoi (lesquelles, dans la mesure où elles sont prises en livraison et réglées, ainsi que les autres titres, sont ci-après désignés les « **titres rachetés** ») relativement aux titres rachetés, avec le plein pouvoir de substitution (cette procuration étant assortie d'un intérêt) pour prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte de cet actionnaire :

- a) inscrire ou consigner dans les registres de titres appropriés de D&D le transfert des titres rachetés dans la mesure où il s'agit de titres;
- b) sauf dans le cas d'une entente contraire, exercer tous les droits du porteur des titres rachetés, notamment le droit de vote, le droit de signer et de remettre tous les actes de procuration, toutes les autorisations ou tous les consentements relatifs à tous les titres rachetés, de révoquer de tels actes, de telles autorisations ou de tels consentements donnés avant ou après la date de prise d'effet, de désigner dans ces actes, ces autorisations ou ces consentements toute personne à titre de fondé de pouvoir du porteur des titres rachetés relativement à ces titres rachetés à quelque fin que ce soit, notamment dans le cadre de toute assemblée (qu'elle soit annuelle, extraordinaire ou de toute autre nature ou à toute reprise d'une telle assemblée en cas d'ajournement) des porteurs de titres pertinents de D&D;
- c) signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte du porteur des titres rachetés, tous les chèques ou les autres instruments correspondant à une distribution payable à ce porteur ou à l'ordre de ce porteur à une date de clôture des registres à compter de la date de prise d'effet;
- d) présenter les certificats attestant ces titres rachetés s'il s'agit de titres rachetés aux fins d'annulation et de transfert sur le ou les registres des titres applicables de D&D pour ces titres.

Le soussigné accepte l'offre selon les modalités de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi (y compris le transfert d'inscription en compte) et révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou à tout autre titre que ce soit, qu'il a conférés antérieurement ou a convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions déposées ou de tous les autres titres. Le soussigné convient qu'aucun

autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou à tout autre titre que ce soit, ne sera accordé à l'égard des actions déposées ou de tous les autres titres au nom ou pour le compte de l'actionnaire déposant, à moins que les actions déposées ne soient pas prises en livraison et que leur prix ne soit pas réglé dans le cadre de l'offre ou que leur dépôt soit révoqué en bonne et due forme conformément à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de désengagement ».

Le soussigné consent, à compter de la date de prise d'effet, à n'exercer aucun droit de vote rattaché aux titres rachetés à toute assemblée (qu'elle soit annuelle, extraordinaire ou de toute autre nature ou à toute reprise d'une telle assemblée en cas d'ajournement) des porteurs de titres de D&D et à n'exercer aucun autre droit ou privilège rattaché aux titres rachetés, et consent à signer et à remettre à D&D tous les actes de procuration, toutes les autorisations ou tous les consentements requis à l'égard des titres rachetés, et à indiquer dans ces actes de procuration la ou les personnes que D&D aura désignées à titre de fondé de pouvoir du porteur des titres rachetés. **Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations antérieures données à l'égard des titres rachetés par le porteur de ces titres rachetés seront révoquées, et cette personne ne pourra plus donner d'autres procurations à l'égard de ces titres.**

Le soussigné s'engage à signer, à la demande de D&D, les documents, les actes de transfert et les garanties supplémentaires nécessaires ou souhaitables en vue de finaliser la vente, la cession et le transfert des titres rachetés à D&D et convient que tous les pouvoirs conférés par les présentes ou qu'il a convenu de conférer pourront être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et demeureront valables, dans la mesure permise par la loi, malgré le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné dans les présentes lieront ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit.

Les noms du ou des propriétaires inscrits des actions déposées doivent être indiqués exactement comme ils figurent sur les certificats attestant les actions déposées. Les certificats et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer doivent tous être indiqués à la case 1 de la présente lettre d'envoi, et si le dépôt est effectué par voie de dépôt à l'enchère, le prix de rachat auquel les actions sont déposées doit être indiqué dans la case B « Dépôt à l'enchère prix (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées ». Se reporter à l'instruction 5 de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné comprend que dès que possible après l'heure d'expiration, D&D établira, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, un seul prix de rachat par action (qui ne sera pas inférieur à 17,00 \$ ni supérieur à 20,00 \$ par action) (le « **prix de rachat** ») qu'il paiera pour les actions déposées dont il aura pris livraison dans le cadre de l'offre, en tenant compte du nombre d'actions déposées par voie de dépôt à l'enchère et de dépôt au prix de rachat et des prix indiqués par les actionnaires déposant leurs actions par voie de dépôt à l'enchère. Les actions déposées par voie de dépôt au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimum de 17,00 \$ par action pour les besoins du calcul du prix de rachat.

Le soussigné comprend que le prix de rachat correspondra au prix le moins élevé entre 17,00 \$ par action et 20,00 \$ par action, inclusivement, auquel les actions ont été déposées ou sont réputées avoir été déposées, qui permettra à D&D de racheter le nombre maximal d'actions déposées à un prix de rachat global maximal de 15 000 000 \$ ou à un prix de rachat global inférieur qui, à l'entière appréciation du conseil d'administration de D&D, est dans l'intérêt de la Société. Le soussigné comprend que tous les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions par voie de dépôt à l'enchère à des prix par action équivalents ou inférieurs au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat qui n'ont pas été révoqués en bonne et due forme recevront le prix de rachat, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôts applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre et note d'information, notamment les dispositions relatives à la réduction proportionnelle applicables et à l'acceptation prioritaire des lots irréguliers.

Le soussigné comprend que dans certaines circonstances décrites dans l'offre et note d'information, D&D pourra retirer, résilier, annuler ou modifier l'offre et pourrait ne pas être tenue de racheter des actions déposées aux termes des présentes ou pourrait accepter aux fins de rachat, conformément aux dispositions relatives à la réduction proportionnelle applicables aux actions déposées, moins que la totalité des actions déposées aux termes de présentes. Le soussigné comprend que les certificats attestant toutes les actions qui n'ont pas été rachetées, notamment les actions déposées par voie de dépôt à l'enchère à un prix supérieur au prix de rachat, les actions qui n'ont pas été rachetées en raison de la réduction proportionnelle et les actions qui n'ont pas été acceptées aux fins de rachat selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre et note d'information pour quelque raison que ce soit, seront retournées sans délai après la date d'expiration ou la résiliation de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant à l'adresse indiquée,

sauf indication contraire dans la case D « Instructions de paiement » ou dans la case E « Instructions spéciales de remise ». Dans le cas des actions déposées au moyen d'un transfert d'inscription en compte conformément aux procédures énoncées à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ordinaires », ces actions seront portées au crédit du compte de l'actionnaire déposant auprès de la CDS.

Le soussigné comprend et reconnaît que D&D et le dépositaire, s'il y a lieu, ont le droit de déduire et de retenir des paiements effectués (ou de faire en sorte que soient déduits et retenus de ces montants) en faveur d'un actionnaire dans le cadre de l'offre tout montant qu'ils sont tenus de déduire ou de retenir à l'égard d'un tel paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute disposition d'une loi fiscale fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable, et de remettre (ou de faire en sorte que soit remis) le montant de cette déduction ou de cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont déduits ou retenus, ces montants déduits ou retenus seront traités pour les besoins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire auquel de tels montants auraient autrement été payés, pourvu qu'ils soient remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné comprend que le prix de rachat payable par D&D, et par conséquent le montant dû à un actionnaire déposant, sera libellé et payé en dollars canadiens (sauf s'il fait le choix de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case F « Monnaie de paiement ») et net de toutes les retenues d'impôts applicables. Tous les montants payables dans le cadre de l'offre seront libellés en dollars canadiens. Les actions prises en livraison dont le prix aura été réglé par D&D seront annulées immédiatement par D&D.

Le soussigné comprend que le règlement du prix des actions acceptées aux fins de rachat et dont le dépôt n'aura pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre sera effectué en déposant le prix de rachat global correspondant à ces actions auprès du dépositaire par virement bancaire ou par tout autre moyen jugé satisfaisant par le dépositaire, qui agira à titre de mandataire pour les actionnaires déposants aux fins de réception du paiement de D&D et de transmission d'un tel paiement aux actionnaires déposants. Le dépositaire coordonnera également avec la CDS, en ce qui a trait aux actionnaires qui ont déposé des actions par voie de transfert par inscription en compte dont D&D aura pris livraison et qu'elle aura acceptées aux fins de paiement, le paiement qui sera effectué en faveur de ces actionnaires conformément aux procédures de règlement applicables de la CDS. La réception du paiement par le dépositaire sera réputée constituer la réception du paiement par les personnes qui effectuent le dépôt des actions. En aucun cas des intérêts ne s'accumuleront ni ne seront versés par D&D ou le dépositaire aux personnes effectuant un dépôt d'actions, qu'il y ait un retard dans le règlement du prix des actions ou non pour toute autre raison.

Le dépositaire fera parvenir, aux frais de la Société, des chèques pour le règlement en espèces des actions d'un actionnaire qui ont été prises en livraison (s'il y a lieu) dans le cadre de l'offre et des certificats attestant toutes les actions qui n'ont pas été rachetées par courrier de première classe, en port prépayé, au soussigné ou à toute autre personne ou adresse qu'il indiquera en remplissant correctement la case D « Instructions de paiement » ou la case E « Instructions spéciales de remise » (à moins que le soussigné ne donne instruction au dépositaire de conserver ce chèque ou ces actions qu'il passera récupérer en remplissant convenablement la case G « Conserver en vue d'une cueillette ultérieure »). Les chèques postés conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous déposez vos actions directement auprès du dépositaire, vous ne serez pas tenu de payer de frais de courtage ni de commission. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui détient ses actions par l'entremise d'un courtier en placement, d'une maison de courtage, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom, vous devriez consulter ces personnes pour savoir si des frais ou des commissions s'appliqueront dans le cadre d'un dépôt d'actions en réponse à l'offre.

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les actions sont déposées par voie de dépôt à l'enchère ou par voie de dépôt au prix de rachat en remplissant la case A « Type de dépôt », à défaut de quoi il sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

☐ Dépôt à l'enchère (veuillez remplir la case B)

☐ Dépôt au prix de rachat

*** Si la case A n'est pas remplie ou si la case qui indique le prix par action auquel les actions sont déposées dans la case B n'est pas cochée, les actions seront réputées faire l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

**CASE B
DÉPÔT À L'ENCHÈRE
PRIX (EN DOLLARS CANADIENS) PAR
ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT
DÉPOSÉES**

Cette case **DOIT** être remplie si des actions sont déposées par voie de dépôt à l'enchère. Toutes les actions déposées conformément à un avis de livraison garantie qui indique plus d'un prix pour les actions déposées par voie de dépôt à l'enchère seront réputées avoir été déposées au prix applicable indiqué le plus bas.

Veuillez cocher la case appropriée pour indiquer le prix de dépôt à l'enchère (les prix sont des multiples de 0,10 \$). **Ne cochez qu'une seule case. Si plus d'une case est cochée, ou si aucune ne l'est, le dépôt d'actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ne sera pas valable et les actions déposées seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.**

LES PRIX DOIVENT ÊTRE EN DOLLARS CANADIENS

☐ 17,00 \$	☐ 18,00 \$	☐ 19,00 \$
☐ 17,10 \$	☐ 18,10 \$	☐ 19,10 \$
☐ 17,20 \$	☐ 18,20 \$	☐ 19,20 \$
☐ 17,30 \$	☐ 18,30 \$	☐ 19,30 \$
☐ 17,40 \$	☐ 18,40 \$	☐ 19,40 \$
☐ 17,50 \$	☐ 18,50 \$	☐ 19,50 \$
☐ 17,60 \$	☐ 18,60 \$	☐ 19,60 \$
☐ 17,70 \$	☐ 18,70 \$	☐ 19,70 \$
☐ 17,80 \$	☐ 18,80 \$	☐ 19,80 \$
☐ 17,90 \$	☐ 18,90 \$	☐ 19,90 \$
		☐ 20,00 \$

Nombre total d'actions déposées au prix coché ci-dessus _____

Si plusieurs tranches d'actions sont déposées à des prix différents, veuillez transmettre un avis de livraison garantie distinct pour chaque prix indiqué. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'instruction 5 de la lettre d'envoi.

**CASE C
LOTS IRRÉGULIERS**

(Se reporter à l'instruction 6 de la lettre d'envoi)

Remplissez cette case SEULEMENT si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions (soit un « **lot irrégulier** ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (cochez une seule case) :

☐ sera le propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et il dépose toutes les actions dont il est propriétaire véritable;

☐ est un courtier en placement, une maison de courtage, une banque commerciale, une société de fiducie ou tout autre prête-nom qui (i) dépose, pour le compte de ses propriétaires véritables, des actions dont il est le propriétaire inscrit; et (ii) est d'avis, selon les déclarations que lui a faites chaque propriétaire véritable, que ce propriétaire véritable sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose toutes ses actions.

CASE D
INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

(Se reporter aux instructions 3, 4, 8 et 9)

**CETTE CASE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR
TOUS LES ACTIONNAIRES**

Délivrés à l'ordre de :

Nom : _____
(En caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

(Ville et province ou État)

(Code postal ou ZIP)

NAS/NIC : _____

IMPORTANT : Les actionnaires canadiens qui sont des personnes physiques doivent fournir leur numéro d'assurance sociale. Tous les actionnaires qui sont des personnes des États-Unis doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable américain.

(Actionnaires qui sont des personnes des États-Unis : veuillez remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint).

CASE E
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE REMISE

(Se reporter aux instructions 3, 4, 8 et 9)

Remplissez cette case **SEULEMENT** si les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées ou le chèque au montant du prix de rachat pour les actions rachetées doivent être envoyés à une autre personne que le soussigné, ou au soussigné à une adresse différente de celle figurant ci-dessus.

Poster : ☐ chèque et/ou certificat(s) à :

Nom : _____
(En caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

(Ville et province ou État)

(Code postal ou ZIP)

CASE F
MONNAIE DE PAIEMENT

En choisissant de recevoir le paiement en dollars américains, le soussigné reconnaît que a) le taux de change utilisé sera le taux établi par Compagnie Trust TSX, à titre de fournisseur de services de change pour D&D, à la date de la conversion des fonds; b) le risque de toute fluctuation de ce taux sera pris en charge par le soussigné; et c) Compagnie Trust TSX pourra dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le cours qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

Le défaut de faire un tel choix fera en sorte que tout paiement en espèces aux termes de l'arrangement sera versé en dollars canadiens.

☐ Veuillez cocher cette case si vous souhaitez recevoir le paiement en dollars américains.

CASE G
CONSERVER EN VUE D'UNE CUEILLETTE ULTÉRIEURE

- ☐ Conserver les chèques ou les actions en vue d'une cueillette ultérieure au bureau du dépositaire au sein duquel les actions ont été déposées.

CASE H

- ☐ **Cochez cette case si des certificats d'actions déposées sont remis aux termes d'un avis de livraison garantie déjà transmis au bureau de Toronto, en Ontario, du dépositaire et donnez les renseignements suivants :**

Nom du ou des propriétaires inscrits : _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie : _____

Numéro de référence (s'il y a lieu) : _____

Nom de l'institution admissible qui a garanti la livraison : _____

CASE I
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Se reporter à l'instruction 10)

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné est (i) le porteur véritable des actions déposées (appelé le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les actions déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins fiscales

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou, dans le cas d'une société de personnes, qu'elle est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la *Loi de l'impôt*;
- ☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt* ou, dans le cas d'une société de personnes, qu'elle n'est pas une « société de personnes canadienne » pour l'application de la *Loi de l'impôt*;
- ☐ que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt* et que le nombre total d'actions déposées pour le compte de ceux-ci se répartit de la façon suivante :

☐ Propriétaires véritables résidents du Canada : _____ actions déposées

☐ Propriétaires véritables non résidents du Canada : _____ actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le(s) propriétaire(s) véritable(s) ne réside(nt) pas au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt visant les non-résidents au taux de 25 % sera généralement applicable sur certains montants versés ou réputés versés à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Une telle retenue d'impôt s'appliquera, par exemple, à tout dividende réputé versé par suite de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par un traité fiscal intervenu entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'un traité fiscal, l'actionnaire doit dûment remplir et fournir les documents décrits ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que l'actionnaire a rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente*** de l'Agence du revenu du Canada;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente*** de l'Agence du revenu du Canada;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes cases qui s'appliquent) :
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions déposées ont rempli le formulaire NR301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires sont joints à la présente lettre d'envoi**;
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR301**.

*** Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ VERSÉ PAR SUITE DE L'OFFRE.**

CASE J
SIGNATURE DU OU DES ACTIONNAIRES

CETTE CASE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR TOUS LES ACTIONNAIRES

En apposant sa signature ci-dessous, l'actionnaire de D&D consent expressément aux modalités et conditions décrites ci-dessus.

Cette case doit porter la signature du propriétaire inscrit exactement telle qu'elle figure sur les certificats d'actions ou dans un relevé de positions ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. La signature d'un fondé de pouvoir, d'un liquidateur de succession, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant de société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doit être accompagnée du titre complet de cette personne. Se reporter à l'instruction 7).

Signature autorisée : _____
(signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Adresse : _____
(y compris le code postal ou ZIP) (pays)

Téléphone (heures d'ouverture) : _____

Date : _____

CASE K
GARANTIE DE SIGNATURES

(Se reporter aux instructions 3 et 4)

Signature autorisée : _____
(signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom du garant : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

(y compris le code postal ou ZIP)

Indicatif régional et numéro de
téléphone : _____

Date : _____

INSTRUCTIONS

FONT PARTIE INTÉGRANTE DES MODALITÉS ET DES CONDITIONS DE L'OFFRE

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main, dûment remplie et signée dont les signatures sont garanties si nécessaire conformément à l'instruction 4 ci-dessous, ainsi que les certificats attestant les actions déposées ci-joints (ou, autrement, la confirmation d'inscription en compte qui s'y rattache) et tous les autres documents nécessaires conformément aux modalités de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire à l'adresse de l'un de ses bureaux figurant sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi avant l'heure d'expiration, sauf si l'offre est prolongée ou retirée ou si l'actionnaire a recours à la procédure de livraison garantie décrite à l'instruction 2 ci-dessous.
- b) **Le mode de remise des actions et de tous les autres documents nécessaires est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant.** Si les certificats attestant les actions sont envoyés par la poste, il est conseillé de les envoyer par courrier recommandé dûment assuré, avec demande d'accusé de réception, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour faire en sorte qu'ils soient remis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration. La remise ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire aura réellement reçu ces actions.
- c) L'actionnaire non inscrit dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier en placement, d'une maison de courtage, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom doit communiquer sans délai avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à la façon de déposer ses actions en réponse à l'offre.

2. Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et ne peut remettre les certificats attestant ces actions, ou que les procédures de transfert d'inscription en compte décrites dans l'offre et note d'information ne peuvent être suivies avant l'heure d'expiration, ou encore qu'il ne dispose pas de suffisamment de temps pour que tous les documents nécessaires parviennent au dépositaire avant l'heure d'expiration, ces actions pourront néanmoins être déposées si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou par l'entremise d'un tel établissement;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé, ou une photocopie de cet avis signée à la main, selon le modèle fourni par D&D (précisant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt à l'enchère, le prix par action auquel les actions sont déposées), a été transmis au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario dont l'adresse figure sur la page de couverture arrière du présent document, avant l'heure d'expiration;
- c) les certificats attestant toutes les actions déposées dans un format approprié en vue du transfert, ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main, relativement à ces actions, dont les signatures sont garanties par un établissement admissible si nécessaire selon l'instruction 4 ci-dessous, ainsi que tous les autres documents requis aux termes de la lettre d'envoi ont été transmis au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario dont l'adresse figure sur la page de couverture arrière de la présente lettre d'envoi avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres ou encore transmis par courriel ou par la poste au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, tel qu'il est indiqué dans la présente lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie, et doit comprendre une garantie d'un établissement admissible suivant le modèle figurant dans l'avis de livraison garantie. La remise de l'avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi ainsi que des certificats attestant les actions et de tous les autres documents nécessaires à tout autre bureau du dépositaire que celui de Toronto, en Ontario, indiqué dans la présente lettre d'envoi ne constitue pas une remise répondant aux exigences d'une livraison garantie.

Le terme « **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe I, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP), ou un membre du programme intitulé Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. Les membres de ces programmes sont en règle générale des membres d'une bourse reconnue du Canada ou des États-Unis, des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada, des membres de la Financial Industry Regulatory Authority, des banques ou des sociétés de fiducie des États-Unis.

3. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé conformément à l'instruction 7.

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par les actionnaires inscrits du ou des certificats ci-joints, cette signature sur la présente lettre d'envoi doit correspondre en tous points au nom qui figure dans le registre ou au recto de ces certificats, sans aucune modification quelle qu'elle soit, et il n'est alors pas nécessaire d'endosser ces certificats. Si deux ou plusieurs porteurs conjoints sont propriétaires du ou des certificats déposés, ils doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- b) Malgré l'instruction 3.a), si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que les actionnaires inscrits du ou des certificats déposés avec la présente, ou si les chèques doivent être émis ou remis à une personne autre que les actionnaires inscrits, ou si les certificats attestant les actions à l'égard desquels l'offre n'est pas acceptée doivent être retournés à une personne autre que ces actionnaires inscrits ou transmis à une adresse autre que l'adresse des actionnaires inscrits figurant dans le registre des actionnaires tenus par D&D ou en son nom :
 - i) les certificats doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration servant au transfert des actions, dans chaque cas, dûment remplis par les actionnaires inscrits;
 - ii) la signature figurant au verso des certificats ou sur la procuration servant au transfert d'actions doit correspondre en tous points aux noms des actionnaires inscrits qui figurent dans le registre ou au recto des certificats et doit être garantie par un établissement admissible, comme il est indiqué à l'instruction 4 ci-dessous.

4. Garantie de signature

Aucune garantie de signature n'est nécessaire dans les cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par les actionnaires inscrits et cette signature correspond en tous points aux noms des actionnaires inscrits qui figurent sur les certificats d'actions déposées avec la présente lettre d'envoi et le règlement et la remise doivent être effectués directement à ces actionnaires inscrits à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires tenu par D&D ou en son nom;
- b) ces actions sont déposées pour le compte d'une société qui est un établissement admissible.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures figurant sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case K, « Garantie de signatures ». Se reporter à l'instruction 3.

5. Indication du type de dépôt et prix auquel les actions sont déposées

- a) Pour déposer des actions, l'actionnaire doit remplir la case A, « Type de dépôt », de la présente lettre d'envoi ou, le cas échéant, de l'avis de livraison garantie, en précisant s'il dépose ses actions par voie de dépôt à l'enchère ou par voie de dépôt au prix de rachat. **Une seule case doit être cochée. Il est interdit de déposer les mêmes actions (à moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué tel qu'il est décrit à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ») en ayant recours à la fois au dépôt à l'enchère et au dépôt au prix de rachat ou en ayant recours à un dépôt à l'enchère comportant plus d'un prix.** Toutefois, si un actionnaire souhaite déposer ses

actions par lots distincts à des prix par action différents ou dans le cadre de différents types de dépôts pour chaque lot, cet actionnaire doit remplir une lettre d'envoi distincte ou, le cas échéant, un avis de livraison garantie distinct pour chaque lot et chaque prix par action auquel l'actionnaire dépose des actions.

- b) Pour que les actions soient dûment déposées par voie de dépôt à l'enchère, l'actionnaire doit remplir la case B, « Dépôt à l'enchère prix (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées », de la présente lettre d'envoi en précisant le prix par action en dollars canadiens auquel il dépose ses actions. Un actionnaire qui souhaite déposer des tranches de ses actions par voie de dépôt à l'enchère à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel il entend déposer chaque tranche de ses actions. Il est interdit de déposer les mêmes actions en ayant recours à un dépôt à l'enchère (à moins que leur dépôt n'ait été dûment révoqué tel qu'il est décrit à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ») qui comporte plus d'un prix. Aucun prix ne peut être indiqué par les actionnaires effectuant un dépôt au prix de rachat. **Afin de déposer les actions en bonne et due forme, un seul prix doit être coché sous « Prix (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées » sur chaque lettre d'envoi si le type de dépôt choisi est le dépôt à l'enchère. Les actions déposées dans le cadre d'un dépôt à l'enchère sans qu'un prix soit précisé dans la case correspondante de la lettre d'envoi seront réputées avoir été déposées par voie de dépôt au prix de rachat. Les actions déposées conformément à une lettre d'envoi qui indique plus d'un prix pour les actions déposées par voie de dépôt à l'enchère seront réputées avoir été déposées au moins élevé des prix indiqués.**

6. Lots irréguliers

Tel qu'il est décrit à la rubrique 3 de l'offre de rachat, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle », si D&D rachète des actions, les actions rachetées seront d'abord les actions ainsi déposées par un actionnaire qui sera propriétaire véritable, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, d'un total de moins de 100 actions et qui dépose valablement la totalité de ces actions avant l'heure d'expiration par voie de dépôt à l'enchère à un prix équivalent ou inférieur au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat. Ce privilège accordé aux lots irréguliers ne pourra l'être si la case C, « Lots irréguliers », n'est pas remplie. Les porteurs de lot irrégulier qui effectuent un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Aucun dépôt partiel ne sera accepté de leur part.

7. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si une personne signe la présente lettre d'envoi au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur ou au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant, elle doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle signe et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. D&D ou le dépositaire peuvent, à leur seule appréciation, exiger des preuves supplémentaires de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

8. Instructions de remise

Si les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées, et si les chèques doivent être émis au nom d'une autre personne que le soussigné ou si ces certificats ou ces chèques doivent être transmis à une autre personne que le soussigné ou au soussigné à une adresse différente, ou encore si les certificats d'action ou les chèques à l'égard des actions doivent être conservés en vue d'une cueillette ultérieure, la case E, « Instructions spéciales de remise », ou la case G, « Conserver en vue d'une cueillette ultérieure » de la présente lettre d'envoi doivent être remplies, selon le cas. Si la case D, « Instructions de paiement », n'est pas remplie, les chèques seront expédiés par la poste à l'actionnaire qui aura effectué le dépôt à son adresse qui figure dans les registres de titres tenus par D&D ou pour son compte. Si la case E, « Instructions spéciales de remise », ou la case G, « Conserver en vue d'une cueillette ultérieure », n'est pas remplie, selon le cas, les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées seront expédiés par la poste à l'actionnaire qui a effectué le dépôt à l'adresse figurant dans les registres de titres tenus par D&D ou pour son compte.

9. Dépôts partiels

Si moins de la totalité des actions attestées par un certificat sont déposées, veuillez indiquer le nombre d'actions qui seront déposées dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées » dans la case 1. Dans ce cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat visant le reste des actions attestées par les anciens certificats sera émis et envoyé au porteur inscrit, à moins d'indication contraire à la case D, « Instructions de paiement », ou à la case E, « Instructions spéciales de remise », de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par les certificats inscrits et remises au dépositaire sont réputées avoir été déposées. Veuillez noter que cette instruction ne s'applique pas aux actionnaires qui déposent leurs actions par voie de transfert par inscription en compte.

10. Résidence aux fins fiscales – Retenue d'impôt canadien

Actionnaires résidents du Canada

Afin de s'assurer qu'aucune retenue d'impôt visant les non-résidents n'est effectuée à l'égard des actions déposées détenues en propriété véritable par une personne qui est un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (ou, dans le cas d'une société de personnes, par une personne qui est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt) (ci-après désignée un « **propriétaire véritable résident du Canada** »), l'actionnaire doit attester dans la partie I de la case I que le propriétaire véritable résident du Canada est bel et bien un résident du Canada (ou, dans le cas d'une société de personnes, est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la Loi de l'impôt). Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada sont uniquement tenus de remplir la partie I de la case I. **Les actionnaires qui ne rempliront pas correctement l'attestation à la partie I de la case I concernant le statut de résident canadien d'un propriétaire véritable résident canadien seront réputés être non résidents du Canada et assujettis à un taux de retenue d'impôt pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants en cause.**

Actionnaires non résidents du Canada

Une retenue d'impôt visant les non-résidents peut s'appliquer à l'égard des actions détenues en propriété véritable par une personne qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (ci-après désignée un « **propriétaire véritable non résident du Canada** »). Les propriétaires véritables non résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable non résident du Canada sont tenus de remplir les parties I et II de la case I.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt visant les non-résidents au taux de 25 % sera généralement applicable sur certains montants versés ou réputés versés (notamment tout dividende réputé versé dans le cadre de l'offre) à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne soit applicable et vienne réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt au taux de 25 % sur tous les montants pertinents, sauf si les renseignements exigés dans la partie II de la case I ont été dûment remplis et fournis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées, il doit remplir le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) afin de pouvoir se prévaloir des avantages prévus en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, il doit obtenir de la part du propriétaire véritable qui entend se prévaloir des avantages prévus en vertu d'une convention fiscale le formulaire NR-301 rempli (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas).

LES ACTIONNAIRES QUI NE REMPLIRONT PAS ET NE TRANSMETTRONT PAS EN BONNE ET DUE FORME LE FORMULAIRE NR-301 (OU, DANS LE CAS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE ENTITÉ HYBRIDE, LE FORMULAIRE NR-302 OU NR-303, SELON LE CAS) SERONT RÉPUTÉS ASSUJETTIS À UNE RETENUE D'IMPÔT VISANT LES NON-RÉSIDENTS DE 25 % SUR TOUS LES MONTANTS EN CAUSE.

11. Formulaire W-9 ou W-8 de l'IRS

La législation de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis exige en général d'un actionnaire qui est une personne des États-Unis, tel qu'il est établi pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, qui reçoit des liquidités en échange d'actions qu'il fournisse au dépositaire son numéro d'identification de contribuable américain (« **NIC** ») exact, lequel, dans le cas d'un actionnaire qui est une personne physique, correspond généralement à son numéro de sécurité sociale. S'il ne fournit pas au dépositaire un NIC exact ou un motif convenable d'exonération, ce porteur s'expose à des pénalités de la part de l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis et à une retenue d'impôt de réserve correspondant à 24 % du montant brut de tout paiement reçu aux termes des présentes. Si, en raison d'une telle retenue, la personne des États-Unis paie de l'impôt en trop, elle pourra généralement obtenir un remboursement en produisant une déclaration fiscale fédérale américaine.

Afin d'éviter la retenue d'impôt de réserve, chaque personne des États-Unis doit fournir son NIC exact en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS figurant dans le présent document, dans lequel il doit attester, sous peine de parjure : 1) que le NIC qu'il donne est exact (ou qu'il attend qu'un NIC lui soit attribué); 2) (i) qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve, (ii) que l'IRS ne l'a pas avisé qu'il est assujetti à la retenue d'impôt de réserve en raison d'une omission de sa part de déclarer tous les intérêts ou les dividendes, (iii) que l'IRS l'a avisé qu'il n'est plus assujetti à la retenue d'impôt de réserve; et 3) qu'il est une personne des États-Unis (y compris un étranger résident des États-Unis).

Les actionnaires exonérés ne sont généralement pas assujettis à la retenue d'impôt de réserve ni aux obligations de déclaration d'information. Afin d'éviter qu'un impôt de réserve soit retenu par erreur, un porteur exonéré doit inscrire son NIC exact dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et saisir le « code de bénéficiaire exonéré » approprié dans la case 4 de ce formulaire, puis signer et dater le formulaire.

Si des actions sont détenues sous plus d'un nom ou ne sont pas inscrites au nom du propriétaire réel, veuillez consulter le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour obtenir de plus amples renseignements concernant le NIC à fournir.

Si une personne des États-Unis n'a pas de NIC, elle doit : (i) consulter le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour obtenir des instructions relatives à une demande de NIC; (ii) inscrire la mention « Demande en traitement » dans l'espace prévu pour inscrire le NIC dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS; et (iii) signer et dater le formulaire W-9 de l'IRS. Dans un tel cas, le dépositaire doit retenir 24 % du montant brut de tout paiement effectué en faveur de cet actionnaire jusqu'à ce qu'il reçoive un NIC dûment attesté de la part de ce dernier, et s'il ne l'a pas reçu dans les soixante (60) jours, ces montants seront remis à l'IRS.

Si le formulaire W-9 de l'IRS ne s'applique pas à un actionnaire inscrit ayant une adresse aux États-Unis en raison du fait que cet actionnaire inscrit n'est pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt fédéral des États-Unis (au sens donné au terme *U.S. person* dans les instructions du formulaire W-9 de l'IRS), cet actionnaire, pour attester son statut d'étranger indiqué, devra plutôt remettre le formulaire W-8 correctement rempli et signé, sous peine de parjure. Un exemplaire du formulaire W-8 de l'IRS indiqué peut être obtenu auprès du dépositaire.

L'ACTIONNAIRE QUI NE REMPLIRA PAS CORRECTEMENT LE FORMULAIRE W-9 DE L'IRS CI-JOINT OU, SELON LE CAS, LE FORMULAIRE W-8 DE L'IRS INDIQUÉ POURRAIT ÊTRE ASSUJETTI À UNE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE CORRESPONDANT À 24 % DU MONTANT BRUT DE TOUS LES PAIEMENTS EFFECTUÉS EN FAVEUR DE CET ACTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE.

12. Monnaie de paiement

Tous les montants payables dans le cadre de l'offre seront réglés en dollars canadiens (sauf si l'actionnaire qui accepte l'offre fait le choix de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case F « Monnaie de paiement »).

13. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la case 1 de la présente lettre d'envoi pour indiquer le nombre et la description des actions déposées, on peut joindre une feuille à part dressant la liste des numéros de certificats ou du nombre d'actions déposées dûment signée.

- b) Si les actions déposées sont immatriculées sous différentes formes (par exemple, « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente. Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera accepté. En signant la présente lettre d'envoi (ou en signant à la main une photocopie de celle-ci), tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions déposées en vue de leur règlement, sauf disposition contraire des lois applicables.
- c) L'offre et tous les contrats découlant de son acceptation seront régis par les lois de la province de l'Ontario ainsi que par les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et ils seront interprétés conformément à ces lois. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux ayant compétence d'entendre les appels de ceux-ci.
- d) Les actionnaires inscrits qui déposent leurs actions en réponse à l'offre directement auprès du dépositaire ne seront pas tenus de payer de commission de courtage. Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient consulter ces personnes pour connaître les frais ou les commissions qui seront exigés dans le cadre d'un dépôt d'actions en réponse à l'offre.
- e) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, il vous est vivement conseillé de lire l'offre de rachat et note d'information ci-jointe.
- f) Toutes les questions concernant le nombre d'actions qui seront acceptées et prises en livraison, le prix par action qui sera payé pour celles-ci, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation d'un dépôt d'actions seront tranchées par D&D, à son entière appréciation, et sa décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties. La Société se réserve le droit absolu de rejeter tous les dépôts d'actions qui, à son avis, ne sont pas en bonne et due forme ou qu'elle pourrait considérer illégal d'accepter en vertu des lois d'un territoire compétent. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer aux conditions de l'offre ou à tout vice de forme ou à toute irrégularité constaté dans le cadre d'un dépôt d'actions. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été effectué valablement jusqu'à ce que tous les vices de forme et toutes les irrégularités qui l'entachent aient été corrigés ou aient fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire ni aucune autre personne ne saurait en aucun cas être tenu de donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité dans un dépôt ni ne saurait engager sa responsabilité pour avoir omis de donner un tel avis. L'interprétation que fait la Société des modalités et des conditions de l'offre, de l'offre de rachat et note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sera définitive et exécutoire.
- g) Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus sans frais sur demande adressée au dépositaire à l'adresse indiquée sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

14. **Certificats perdus ou détériorés**

Si un certificat est perdu, détruit, détérioré ou égaré, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et transmise au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, avec une lettre décrivant les circonstances de la perte, de la destruction, de la détérioration ou de la façon dont il a été égaré (et le certificat attestant les actions dans le cas de certificats détériorés). Le dépositaire transmettra ces documents à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions afin que l'agent des transferts puisse faire fournir des instructions pour le remplacement. Si un certificat a été perdu, détruit, détérioré ou égaré, la mesure qui précède doit être prise suffisamment longtemps avant l'heure d'expiration afin d'obtenir un certificat de remplacement dans un délai suffisant pour permettre le dépôt des actions attestées par le certificat de remplacement en réponse à l'offre avant l'heure d'expiration.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Compagnie Trust TSX s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de sa prestation de services à vous et à ses clients, Compagnie Trust TSX reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations qu'elle exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'elle a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, du nombre de titres que vous détenez ou d'autres renseignements financiers. Compagnie Trust TSX utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à la prestation de ses services. Certains renseignements peuvent être transférés aux fins de traitement ou de stockage de données. Compagnie Trust TSX a établi une politique de confidentialité qui vous renseigne plus en détail sur ses pratiques en matière de communication et de protection de vos renseignements personnels. Vous y trouverez aussi les coordonnées du chef de la protection des renseignements personnels de Compagnie Trust TSX. Il est possible de la consulter sur le site Web de Compagnie Trust TSX, à l'adresse www.tsxtrust.com, ou d'en obtenir une copie en en faisant la demande par écrit à Compagnie Trust TSX, à l'adresse 100 Adelaide St W, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1. Compagnie Trust TSX se servira des renseignements que vous avez fournis dans le présent document pour traiter votre demande et considérera votre signature apposée sur le présent document comme votre consentement à l'égard de ce qui précède.

Request for Taxpayer Identification Number and Certification

Give Form to the
requester. Do not
send to the IRS.

► Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Print or type. See Specific Instructions on page 3.	1 Name (as shown on your income tax return). Name is required on this line; do not leave this line blank.	
	2 Business name/disregarded entity name, if different from above	
	3 Check appropriate box for federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes. ☐ Individual/sole proprietor or single-member LLC ☐ Limited liability company. Enter the tax classification (C=C corporation, S=S corporation, P=Partnership) ► _____ Note: Check the appropriate box in the line above for the tax classification of the single-member owner. Do not check LLC if the LLC is classified as a single-member LLC that is disregarded from the owner unless the owner of the LLC is another LLC that is not disregarded from the owner for U.S. federal tax purposes. Otherwise, a single-member LLC that is disregarded from the owner should check the appropriate box for the tax classification of its owner. ☐ Other (see instructions) ► _____	4 Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3): Exempt payee code (if any) _____ Exemption from FATCA reporting code (if any) _____ <i>(Applies to accounts maintained outside the U.S.)</i>
	5 Address (number, street, and apt. or suite no.) See instructions.	Requester's name and address (optional)
	6 City, state, and ZIP code	
	7 List account number(s) here (optional)	

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. Also see *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number									
				-				-	
or									
Employer identification number									
				-					

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

1. The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
2. I am not subject to backup withholding because: (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
3. I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
4. The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign Here	Signature of U.S. person ►	Date ►
-----------	----------------------------	--------

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS must obtain your correct taxpayer identification number (TIN) which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-INT (interest earned or paid)

- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds)
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds)
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers)
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions)
- Form 1099-K (merchant card and third party network transactions)
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), 1098-T (tuition)
- Form 1099-C (canceled debt)
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property)

Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.

If you do not return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See What is backup withholding, later.

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. **Sole proprietor or single-member LLC.** Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or “doing business as” (DBA) name on line 2.

c. **Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation.** Enter the entity's name as shown on the entity's tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. **Disregarded entity.** For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a “disregarded entity.” See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner's name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner's name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity's name on line 2, “Business name/disregarded entity name.” If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation
• Individual • Sole proprietorship, or • Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes.	Individual/sole proprietor or single-member LLC
• LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes, • LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or • LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes.	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
• Partnership	Partnership
• Trust/estate	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys' fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state

G—A real estate investment trust

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940

I—A common trust fund as defined in section 584(a)

J—A bank as defined in section 581

K—A broker

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983.

You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983. You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions. You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor*
For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

***Note:** The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.

Le dépositaire dans le cadre de la présente offre est :



Compagnie Trust TSX

Par la poste, par service de messagerie ou par courriel recommandé :

100 Adelaide St W, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

Demande de renseignements :

Numéro sans frais de l'Amérique du Nord : 1-800-387-0825

Numéro local : 416-682-3860

Les actionnaires peuvent envoyer leurs demandes de renseignements et d'aide au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqué ci-dessus. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Les photocopies signées à la main de la présente lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur courtier en valeurs mobilières, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.



Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente

(REMARQUE : Les sociétés de personnes doivent utiliser le formulaire NR302 et les entités hybrides le formulaire NR303)

Remplissez ce formulaire si vous êtes un contribuable non-résident qui réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale et vous êtes admissible à un taux réduit d'imposition ou à une exonération fiscale sur la totalité ou une partie de vos revenus et vous respectez l'un des conditions suivantes :

- Vous gagnez des revenus assujettis à la retenue d'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (p. ex. un revenu de placement, une pension, une rente, des redevances ou un revenu de succession ou de fiducie) et avez droit à un taux réduit de retenue d'impôt prévu par la convention fiscale.
- Vous remplissez le formulaire T2062, *Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable*, ou le formulaire T2062A, *Demande par un non-résident du Canada d'un Certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable*, afin de demander un certificat de conformité pour la disposition de biens protégés par traité.
- Vous tirez des revenus d'une société de personnes ou d'une entité hybride, et celle-ci vous demande de remplir le formulaire NR301 afin d'appuyer une déclaration qu'elle a produite.

Veuillez consulter les pages d'instructions pour obtenir plus de renseignements.

Partie 1. Nom légal du contribuable non-résident (pour les particuliers : prénom, nom de famille)				
Partie 2. Adresse postale : case postale, n° d'appartement, n° de rue et ville				
État, province ou territoire		Code postal ou code de zone		Pays
Partie 3. Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt				
Partie 4. Type de bénéficiaire				
☐ Particulier ☐ Société ☐ Fiducie				
Partie 5. Numéro d'identification aux fins de l'impôt				
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale canadien ou d'identification-impôt canadien, si vous en avez un.		Inscrivez le numéro d'entreprise canadien de la société, si vous en avez un.		Inscrivez le numéro de compte canadien de la fiducie, si vous en avez un.
Partie 6. Pays de résidence aux fins de la convention fiscale				
Partie 7. Type de revenu pour lequel le contribuable non-résident produit ce formulaire				
☐ Intérêts, dividendes, ou redevances ☐ Revenu de fiducie ☐ Autre – précisez le type de revenu ou écrivez « tous les revenus »				
Partie 8. Attestation et engagement				
- J'atteste que les renseignements fournis dans le formulaire sont exacts et complets. - J'atteste que je suis, ou que le contribuable non-résident est, le propriétaire réel de tous les revenus dont il question dans le formulaire. - J'atteste, à ma connaissance et selon les faits donnés, que j'ai ou que le contribuable non-résident a droit aux avantages prévus par la convention fiscale conclue entre le Canada et le pays indiqué à la partie 6, en ce qui a trait aux revenus indiqués à la partie 7. - Je m'engage à informer immédiatement celui à qui je remets ce formulaire (soit le payeur, l'agent, le nominataire, le mandataire ou l'ARC, soit ou la société de personnes ou l'entité hybride de qui le revenu provient) de tout changement apporté ce formulaire.				
Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée		Nom de la personne autorisée (en lettres moulées)		Poste ou titre de la personne autorisée
				Numéro de téléphone
				Date (AAAA/MM/JJ)

Date d'expiration – Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales prévues à l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de tous les payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)(b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi* et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt par une convention fiscale, consultez la page Services rendus au Canada à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou la page Services de conseils pour l'industrie cinématographique à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/film/menu-fra.html. Vous y trouverez des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Vous pourriez devoir joindre à votre demande de dispense le formulaire NR302, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents*, ou le formulaire NR303, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt par à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez la page Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Renseignements et directives à l'intention du contribuable non-résident

Impôt de la partie XIII

L'impôt de la partie XIII est une retenue d'impôt applicable à certains montants versés ou crédités aux non-résidents du Canada. Sauf certaines exceptions prévues par la *Loi*, le taux de l'impôt de la partie XIII est généralement de 25 %. Toutefois, une convention fiscale entre le Canada et un autre pays peut prévoir une exemption complète ou un taux réduit.

Le payeur est tenu de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié. Puisqu'il est aussi responsable de toute insuffisance, il peut vous demander de remplir un formulaire NR301 ou de lui fournir des renseignements équivalents avant d'appliquer un taux réduit à la retenue d'impôt. Sans le formulaire NR301, le payeur peut ne pas être convaincu que vous avez droit aux avantages prévus par une convention fiscale en ce qui concerne l'application d'un taux d'imposition inférieur à 25 %.

Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Inscrivez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un particulier et que vous résidez aux États-Unis, inscrivez votre numéro de sécurité sociale.

Type de bénéficiaire

Cochez le bon type de contribuable non-résident.

Une société de personnes étrangère doit remplir le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés à ses associés, lorsqu'elle est traitée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois d'un pays et que ses associés doivent payer de l'impôt sur leurs revenus de toutes provenances.

Les entités hybrides (lisez la section intitulée Revenus tirés d'une entité hybride à la page suivante) doivent remplir le formulaire NR303, si elles sont considérées comme transparentes sur le plan financier par un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale qui prévoit étendre les avantages qu'elle confère aux revenus tirés de l'entité par les résidents de ce pays qui ont une participation dans l'entité. Consultez le paragraphe 6 de l'article IV de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une entité étrangère qui doit payer de l'impôt à titre de société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois du pays étranger doit remplir le formulaire NR301. Pour ce qui est des autres types d'entités, comme une entité du secteur public ou une association professionnelle non constituée en personne morale, consultez le cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-fra.html.

Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Pays de résidence

Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication *Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques No 35* à arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35/ publiée le 26 février 2007.

Type de revenu

Inscrivez les types de revenus versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (p. ex. une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt).

remarque : Tout revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un revenu de fiducie selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les conventions fiscales du Canada.

Certaines conventions fiscales réduisent le taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur certains types de revenu seulement (comme les revenus d'intérêt ou de fiducie) lors que le montant est imposable dans le pays de résidence du contribuable non-résident. Pour vérifier si cela s'applique aux revenus que vous recevez, consultez le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (arc.gc.ca/esrv-csrvc/tx/prtxii/menu-fra.html). Le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni en est un exemple.

Limitation des avantages

Les dispositions sur la limitation des avantages empêchent l'utilisation à mauvais escient des conventions par les résidents d'un troisième pays. Les avantages prévus par une convention fiscale seront refusés si un non-résident ne répond pas aux exigences de ces dispositions.

Par exemple, l'article XXIX-A de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis limite les avantages prévus par la convention aux « personnes admissibles » aux termes de cet article. Les particuliers résidant aux États-Unis sont des « personnes admissibles ». Quant aux sociétés, aux fiducies et aux autres organismes résidant aux États-Unis, ils doivent consulter l'article de la convention pour savoir s'ils répondent aux exigences. L'annexe II des Lignes directrices pour les contribuables demandant des avantages prévus par la Convention en vertu du paragraphe 6 de l'article XXIX A de la Convention fiscale Canada – États-Unis (cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/rcti29-fra.html) contient la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, ainsi que des renseignements à l'intention de ceux qui ne répondent pas à ces dispositions.

Attestation et engagement

Cette section doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Un non-résident qui ne répond pas aux exigences de la disposition sur la limitation des avantages d'une convention fiscale n'aura pas droit à tous les avantages prévus par celle-ci. En signant ce formulaire, vous attestez que le non-résident a droit à un taux réduit d'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage que vous avez demandé en vertu d'une convention fiscale.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent le paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et
- 2) l'entité est considérée comme transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence.

Les entités qui doivent payer de l'impôt, mais dont le montant d'impôt peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous :

- Si vous recevez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payeur canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous recevez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire, remettez-le lui.
- Si vous demandez un certificat de conformité en vue de disposer de biens protégés par traité, envoyez le formulaire à l'ARC. Vous devrez aussi remplir le formulaire T2062 ou T2062A en suivant les instructions qui s'y trouvent et le joindre au formulaire.

Agents, nominataires, mandataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devriez recueillir des formulaires NR301, NR302 ou NR303 ou des renseignements équivalents de la part du propriétaire bénéficiaire. Consultez les directives de la circulaire d'information IC76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résident dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec Canada*, ainsi que les mises à jour apportées à ces renseignements publiées sur le site Web de l'ARC, pour connaître le format à utiliser pour soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non résidents, obtenez d'eux une attestation de l'agent/nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 ainsi que les mises à jour publiées.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale appropriée dans le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- Le contribuable non-résident n'a pas fourni le formulaire NR301 ou les renseignements équivalents, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Il n'y a pas de convention fiscale en vigueur avec le pays de résidence du contribuable.
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans la déclaration sont incorrects ou trompeurs.

remarque: Le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt peut-être vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, cette déclaration cesse d'être valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention a été modifiée, ou trois ans après la fin de l'année civile où cette déclaration a été signée et datée. Par ailleurs, si l'adresse postale du contribuable indique un pays différent, demandez-lui de remplir à nouveau le formulaire NR301.

Pour en savoir plus, allez à la page Retenue d'impôt de la partie XIII à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/pyr/prtxiii/wthhldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».